



SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

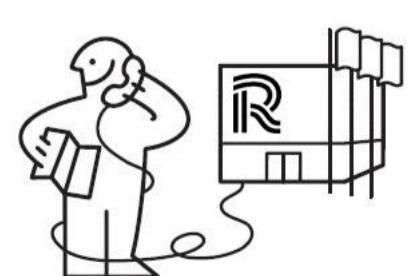
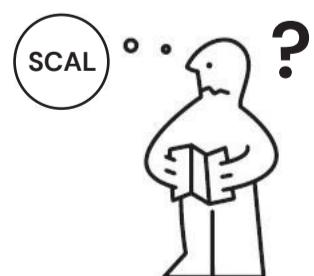
version septembre 2024, indice A,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



 **RENNES
MÉTROPOLE**

DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr

QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détailées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS

TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.



cartes horaires



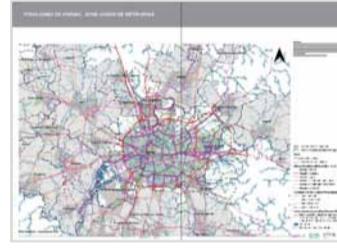
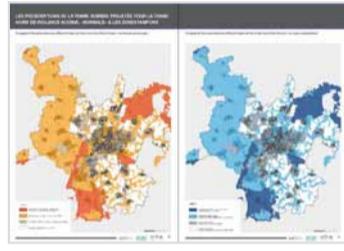
principes de la trame sombre projetée



fiches typologiques et déclassements de la trame sombre



annexe cartographique des voiries, sites et espaces



TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE - ZOOM

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur

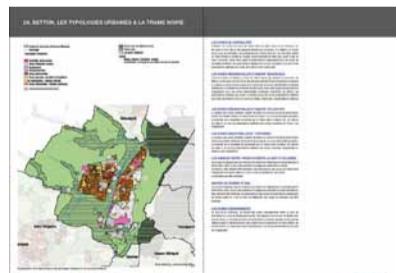
la commune concernée. Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



ANNEXES :
rappel des fiches typologiques



QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITaine

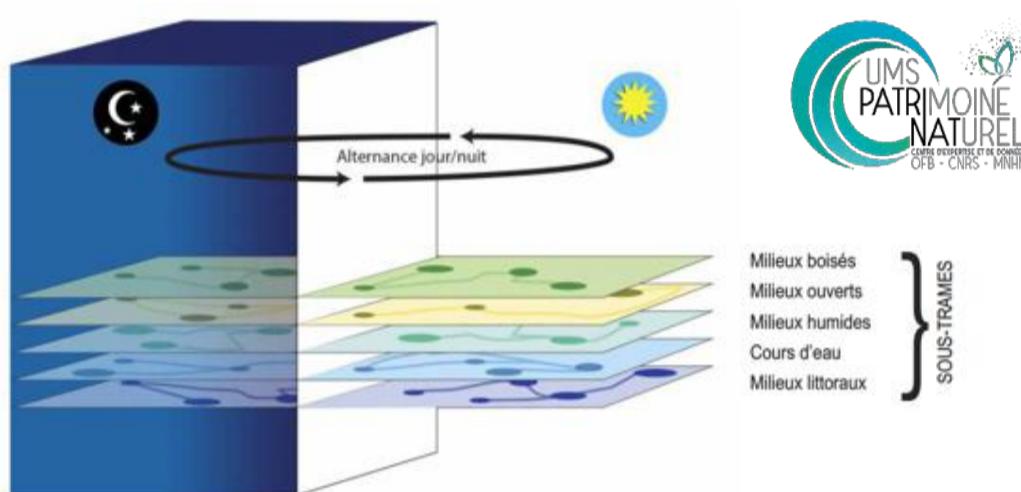
La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet à travers ses niveaux d'enjeux de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain. Ces niveaux d'enjeux

permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (température de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

Les prescriptions présentées ci-après présentent directement les cas de figure rencontrés sur la commune de sorte que les prescriptions soient claires

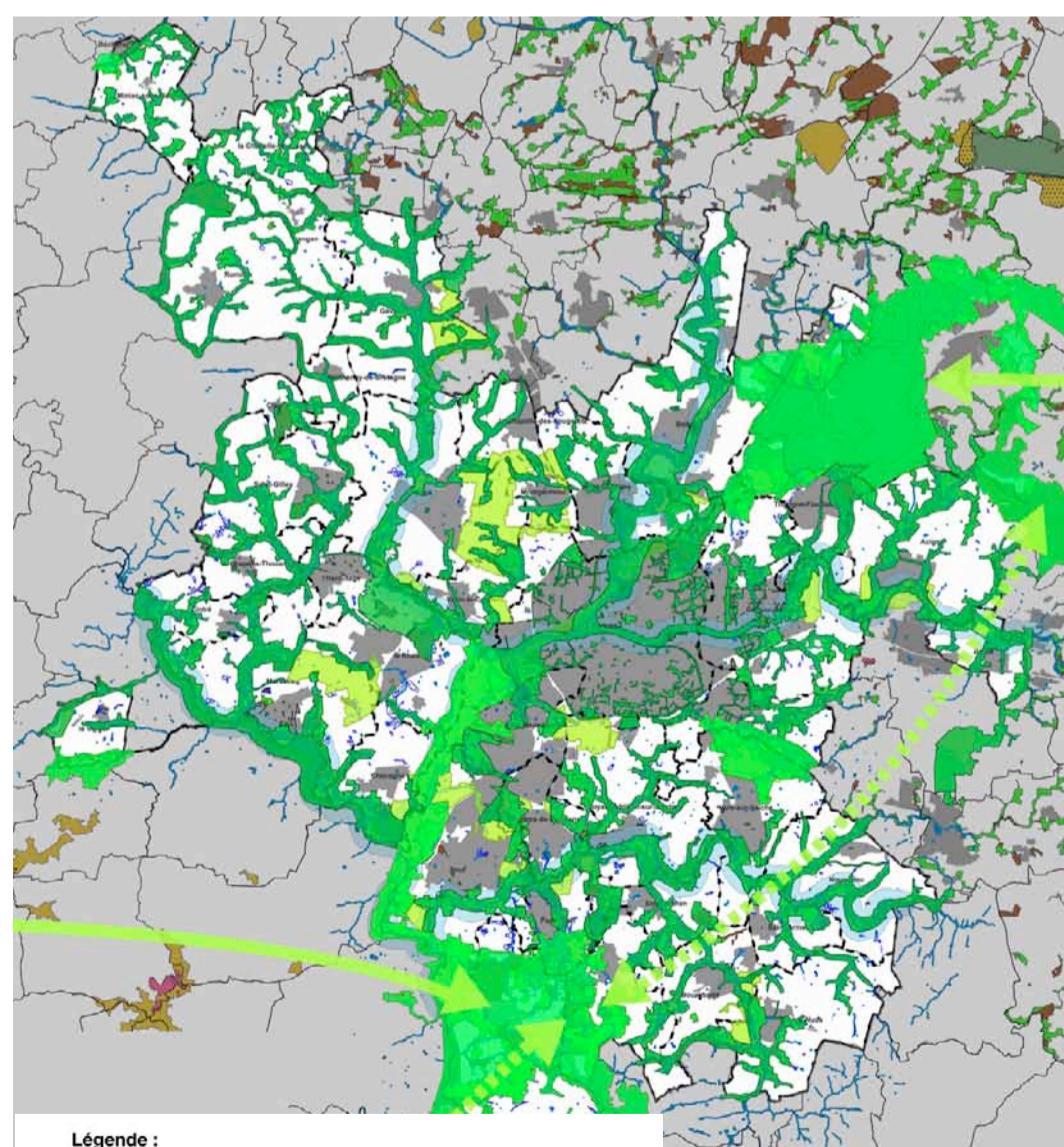


Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.

La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021



Légende :

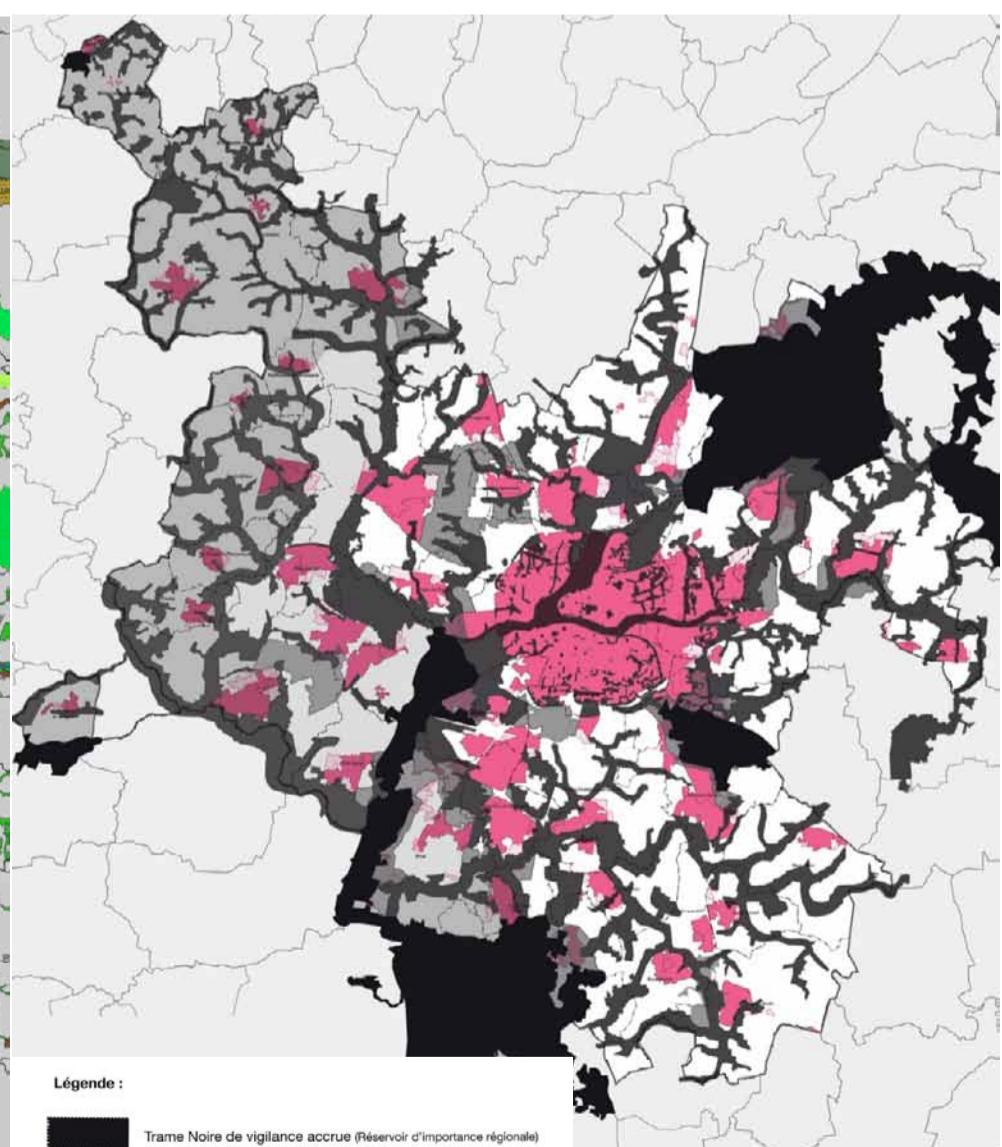
Corridor écologiques régionaux :

- à des connexions à l'intérieur des terres d'oriental au nord-sud
- à des connexions à l'intérieur des terres d'oriental au est-ouest
- Importants réservoirs de biodiversité et/ou espaces à enjeux

Continuités écologiques métropolitaines :

- Espaces de connexions et de corridors écologiques
- Zones jouant le rôle d'espaces «tampons»

Les enjeux biodiversité présents sur le territoire

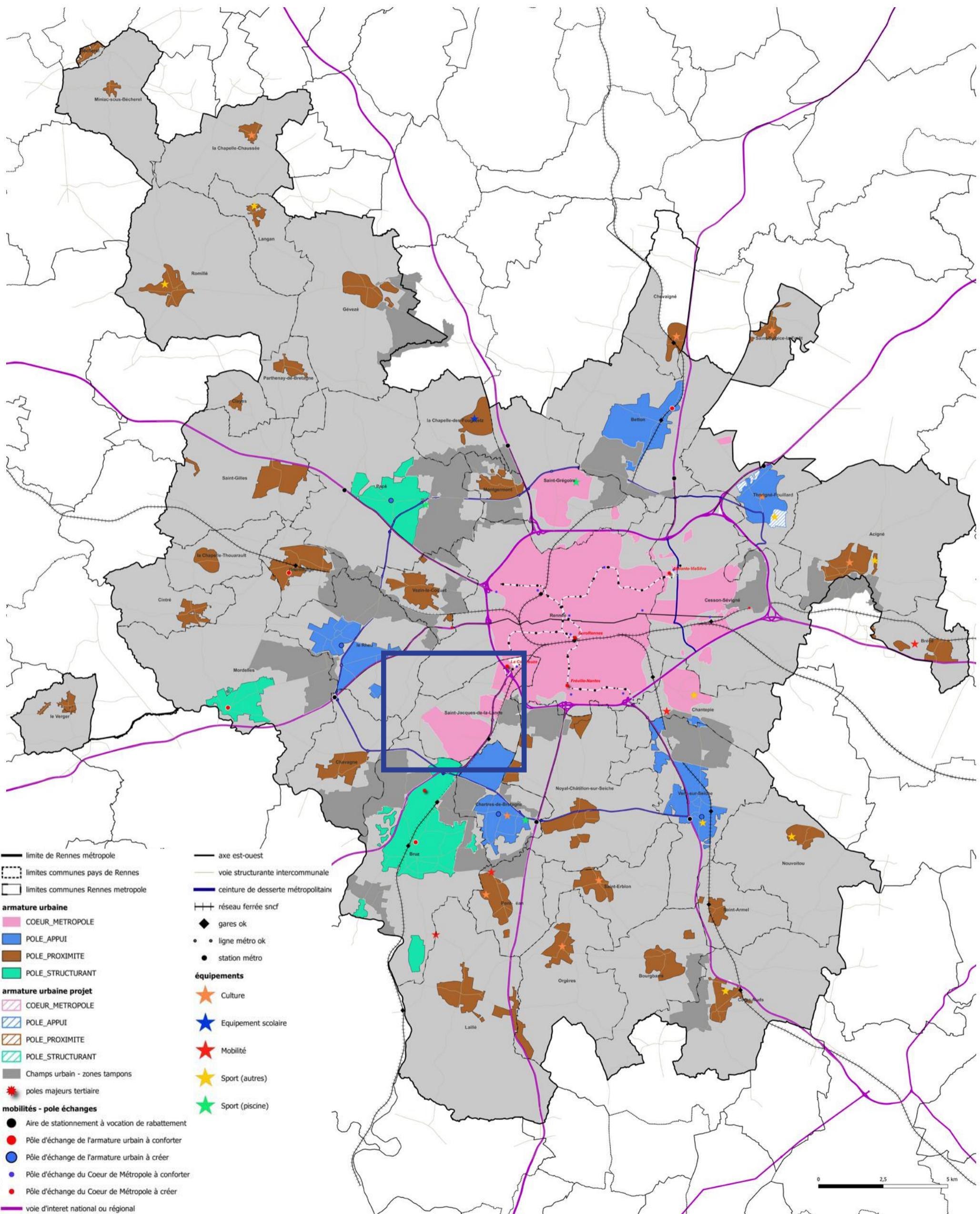


Légende :

- Trame Noire de vigilance accrue (Réservoir d'importance régionale)
- Trame Noire (continuités écologiques de la TVB métropolitaine)
- Les espaces «tampons» (zones agro-naturelles jouant le rôle de zone tampon ou en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale)
- Les zones «tampons» additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national
- Les zones «tampons» complémentaires / des zones additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national - qui sont «diffus»
- Les espaces urbanisés ou destinées à être urbanisés (hachures)

La Trame Noire Métropolitaine et ses différents niveaux en lien avec les enjeux biodiversité du territoire

SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Saint-Jacques-de-la-Lande est une commune située à une dizaine de kilomètres de Rennes, avec 13 656 habitants (recensement 2021). C'est une commune "porte d'entrée" de Rennes. La commune est caractérisée comme un grand centre urbain. Elle est composée de grands quartiers principaux : les faubourgs de Rennes, le bourg historique et les nouvelles opérations urbaines, comme Saint-Jacques Aéroport, Pigeon Blanc ou encore La Courrouze. Il n'y a pas de continuité bâtie entre ces différents espaces. Cette discontinuité est l'effet de grandes emprises d'équipements ou industrielles. La commune abrite également un quartier militaire. Toutefois, chacun de ces quartiers bénéficie d'une centralité commerciale garantissant des services de proximité aux habitants. La commune bénéficie d'un maillage d'équipements sur l'ensemble des quartiers et de nombreux espaces publics de qualité.

Saint-Jacques-de-la-Lande a une activité économique dynamique avec notamment la ZA de la Haie des Cognets ou la ZA de la Courrouze. De nombreuses entreprises ont leur siège social sur le territoire communal.

Saint-Jacques-de-la-Lande est une commune attractive et connaît une forte croissance démographique. La politique d'habitat se veut diversifiée et mixte, tout en préservant les espaces naturels du territoire.

La commune est traversée par la Vilaine et deux de ses affluents, le Blosne et le Reynel. Saint-Jacques-de-la-Lande conserve encore de nombreux espaces non urbanisés, qu'elle souhaite valoriser pour leur paysage et les atouts naturels et écologiques.

QUALITÉ DE VIE

La ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est une commune urbaine qui bénéficie de la proximité immédiate de Rennes. Les habitants ont accès à des commerces, équipements et services de qualité, situés à proximité, et desservis des moyens de transports variés.

LE CLASSEMENT DANS LA MÉTROPOLE

Saint-Jacques-de-la-Lande est une commune Coeur de Métropole, traversée par plusieurs axes de communication et infrastructures majeures. Le dynamisme économique, démographique, socio-culturel y est important.

LES TRANSPORTS

La commune est traversée par des axes routiers importants tels que la partie sud de la rocade de Rennes, l'axe Redon-Rennes (voie express) et encore la route départementale RD 177. Saint-Jacques-de-la-Lande est desservie par les lignes de bus du réseau STAR, notamment les lignes C5, C6, C7, 13 et 37. La commune est également desservie par la ligne de métro B du métro rennais avec les stations "Saint-Jacques - Gaïté" et "La Courrouze".

Elle possède également une halte ferroviaire sur la ligne qui relie Redon à Rennes. Enfin, l'aéroport de Rennes-Bretagne (anciennement Rennes-Saint-Jacques) se trouve sur le territoire communal.

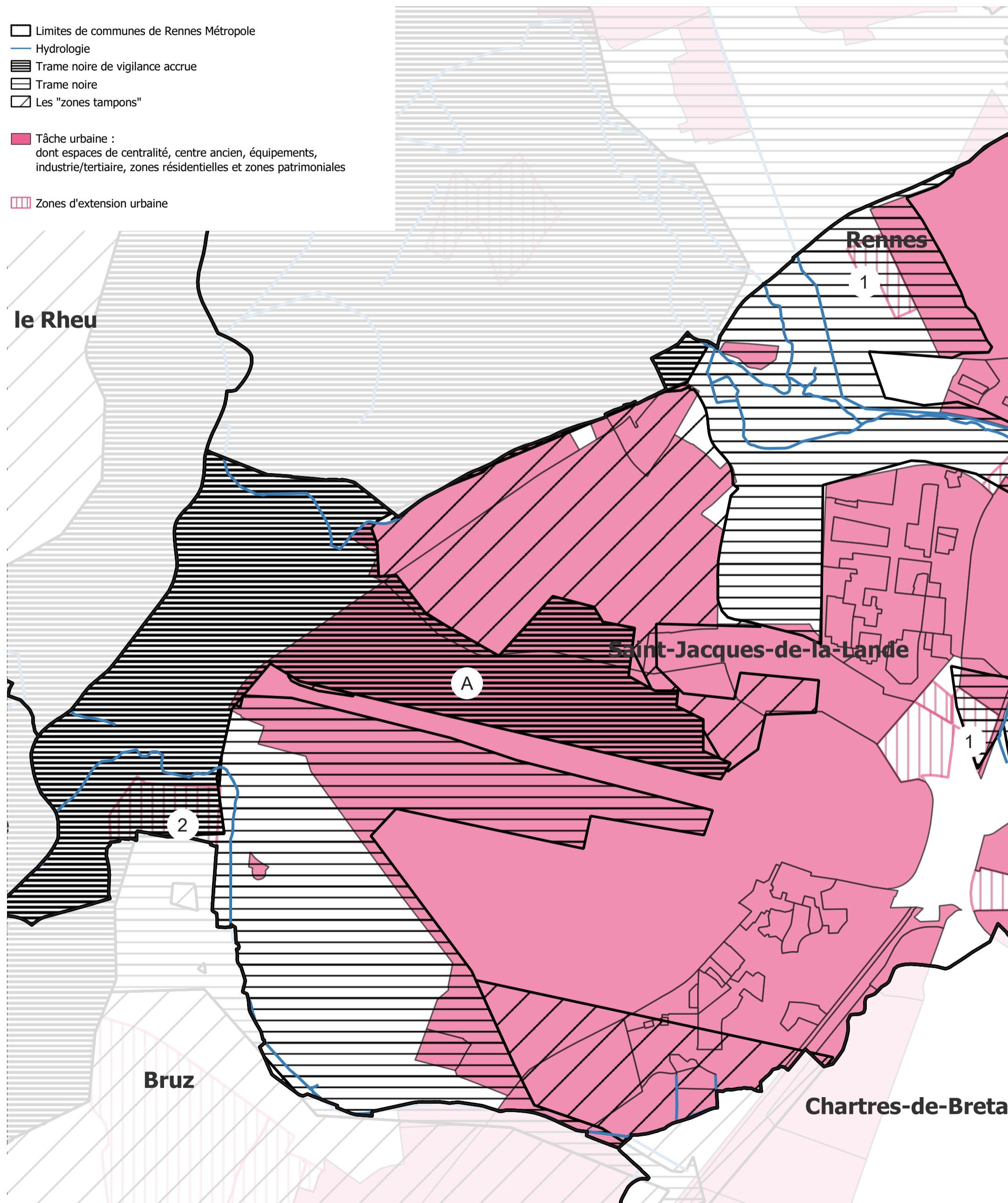
PATRIMOINE

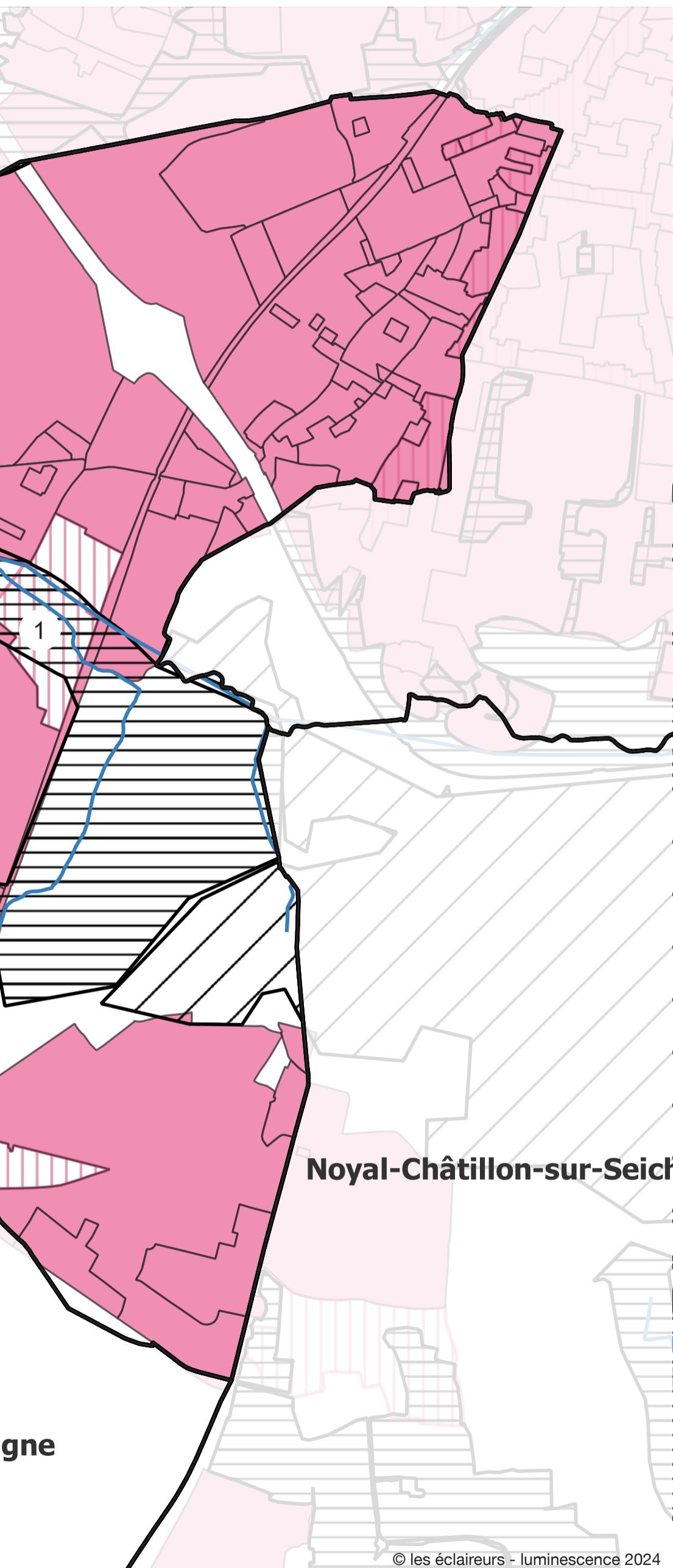
Sur le territoire de Saint-Jacques-de-la-Lande, il n'y a aucun monument historique protégé mais on trouve cependant plusieurs édifices remarquables comme la base Glad, l'église Notre-Dame ou encore le château du Haut-Bois.

La commune dispose également d'un patrimoine naturel dont le parc de la Morinais ou les gravières du sud de Rennes.

1. SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

- Limites de communes de Rennes Métropole
 - Hydrologie
 - Trame noire de vigilance accrue
 - Trame noire
 - Les "zones tampons"
- Tâche urbaine :
dont espaces de centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales
- Zones d'extension urbaine





LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Saint-Jacques-de-la-Lande, on trouve l'ensemble des typologies urbaines soumises aux prescriptions du SCAL et en particulier :

- les zones de centralité, puisqu'à Saint-Jacques-de-la-Lande on trouve plusieurs polarités
- les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs
- plusieurs zones d'activités industrielles ou tertiaires
- des zones d'équipements (culturels ou sportifs et établissement scolaires)
- et des zones d'espaces verts et d'abords de rivière au sein même de la commune.

Pour chacune de ces typologies, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zones tampons" ou en zone de trame Noire ou encore en zone de trame Noire dite "de vigilance accrue".

On trouve également des zones prévues en extension urbaine qui permettent d'encadrer le développement de la commune (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc. - et selon le niveau de trame Sombre dans lequel on trouve ces espaces).

L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

À Saint-Jacques-de-la-Lande, on trouve une zone de trame Noire de Vigilance Accrue à la limite ouest de la commune, avec le lit de la Vilaine et ses milieux humides associés (étangs, nombreux marais, zones humides). Cette zone appelle à la plus grande vigilance quant à son éclairage, du fait de sa présence en plein cœur de la tâche urbaine (rose ci-contre). On note également une zone d'extension urbaine dans la trame Noire de Vigilance Accrue (2). Rappelons que des exigences spécifiques s'appliquent à cette zone et qu'idéalement, ne pas éclairer est la meilleure solution dans ce type de site.

Les zones directement concernées par la trame Noire de Vigilance Accrue en agglomération en tant que telle sont en réalité des zones d'espaces verts liés à l'aéroport (abords de piste) (A). Ainsi, si pour des questions d'usages, elles devaient être éclairées, les prescriptions des zones de trame Noire s'appliquent sur ces typologies d'espace (mais pas sur les autres).

La trame Noire est associée aux différents cours d'eau dont le Reynel qui traverse la commune au nord au cœur du Parc Saint-Jacques et se prolonge en zone naturelle avec d'importantes haies bocagères à l'est. On note une deuxième trame Noire dans la zone Aéroport, se prolongeant au sud, sur le golf de Rennes-Saint-Jacques.

A ce titre, des zones de trame Noire jouxtent un certain nombre de typologies telles que la centralité, les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs et des zones d'équipements.

Ces trames Noires se prolongent elles-même en zone Tampon à l'est avec le secteur de la Haute Teillais, à l'ouest avec la ZA de la Haie des Cognets, et au Sud avec le Parc des Expositions en contact immédiat avec le site PSA sur Chartres-de-Bretagne. Rappelons que pour les zones Tampons les mêmes prescriptions que la trame Noire s'appliquent.

Des zones d'extensions urbaines sont prévues dans la trame Noire (1). Ainsi, sur ces zones très précises, s'il devait y avoir de l'éclairage, celui-ci devrait revêtir les prescriptions des zones Tampons et zones de Trame Noire.

1. SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE: TEMPÉRATURES DE COULEUR

Limites de communes de Rennes Métropole

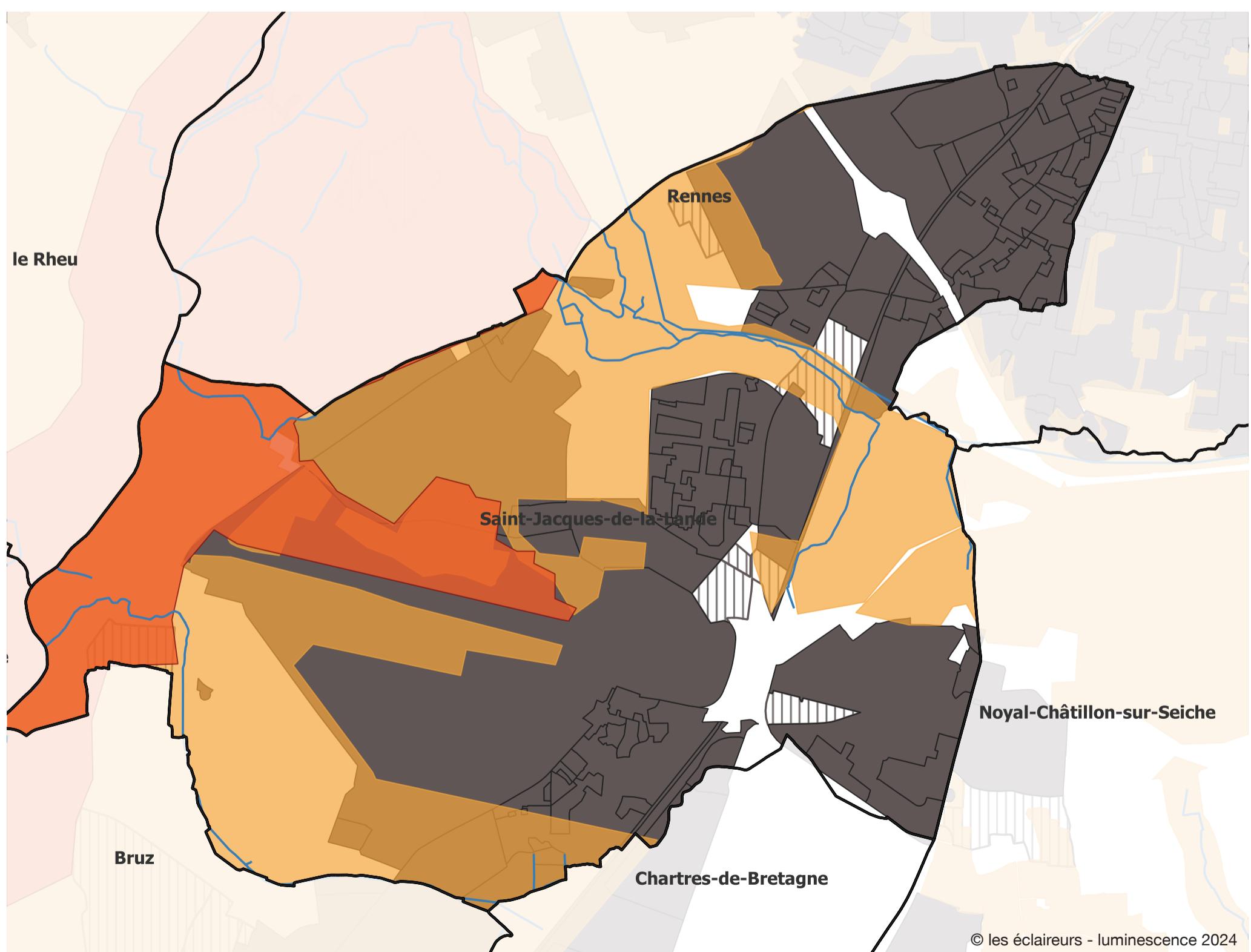
Hydrologie

Trame noire de vigilance accrue - zones "projet" :
si éclairage = 1800 - 2200K exceptionnellement

Trame noire et zones "tampons"
si éclairage = 2200K

Les zones courantes :
(dont centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire,
zones résidentielles et zones patrimoniales)
éclairage = 2700K

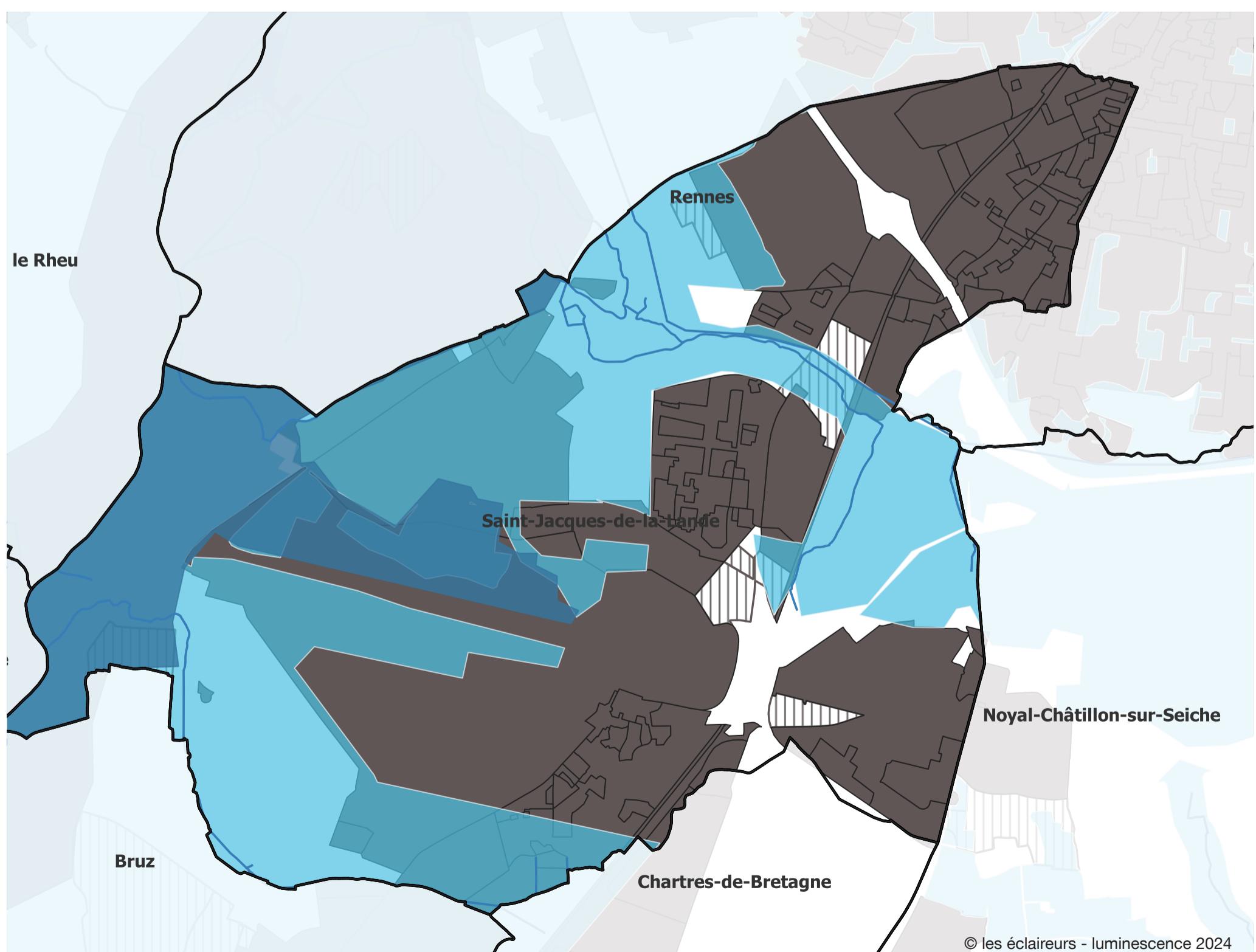
Les zones d'extension urbaine :
éclairage = 2700K



© les éclaireurs - luminescence 2024

1. SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE : NIVEAUX LUMINEUX

- Limites de communes de Rennes Métropole
- Hydrologie
- Trame noire de vigilance accrue - zones "projet" :
L : 0,5 cd/m² - Emoy : 5 à 7,5 lux
- Trame noire et zones "tampons" :
si éclairage :
L : 0,5 à 0,75 cd/m² - Emoy : 5 à 10 lux
- Les zones courantes :
(dont centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales)
L : 0,5 à 1 cd/m² - Emoy : 5 à 15 lux selon typologie
- Les zones d'extension urbaine :
L : 0,5 à 1 cd/m² - Emoy : 5 à 15 lux selon typologie



© les éclaireurs - luminescence 2024

2A. SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, LES TYPOLOGIES URBAINES & LA TRAME NOIRE

Limites de communes de Rennes Métropole

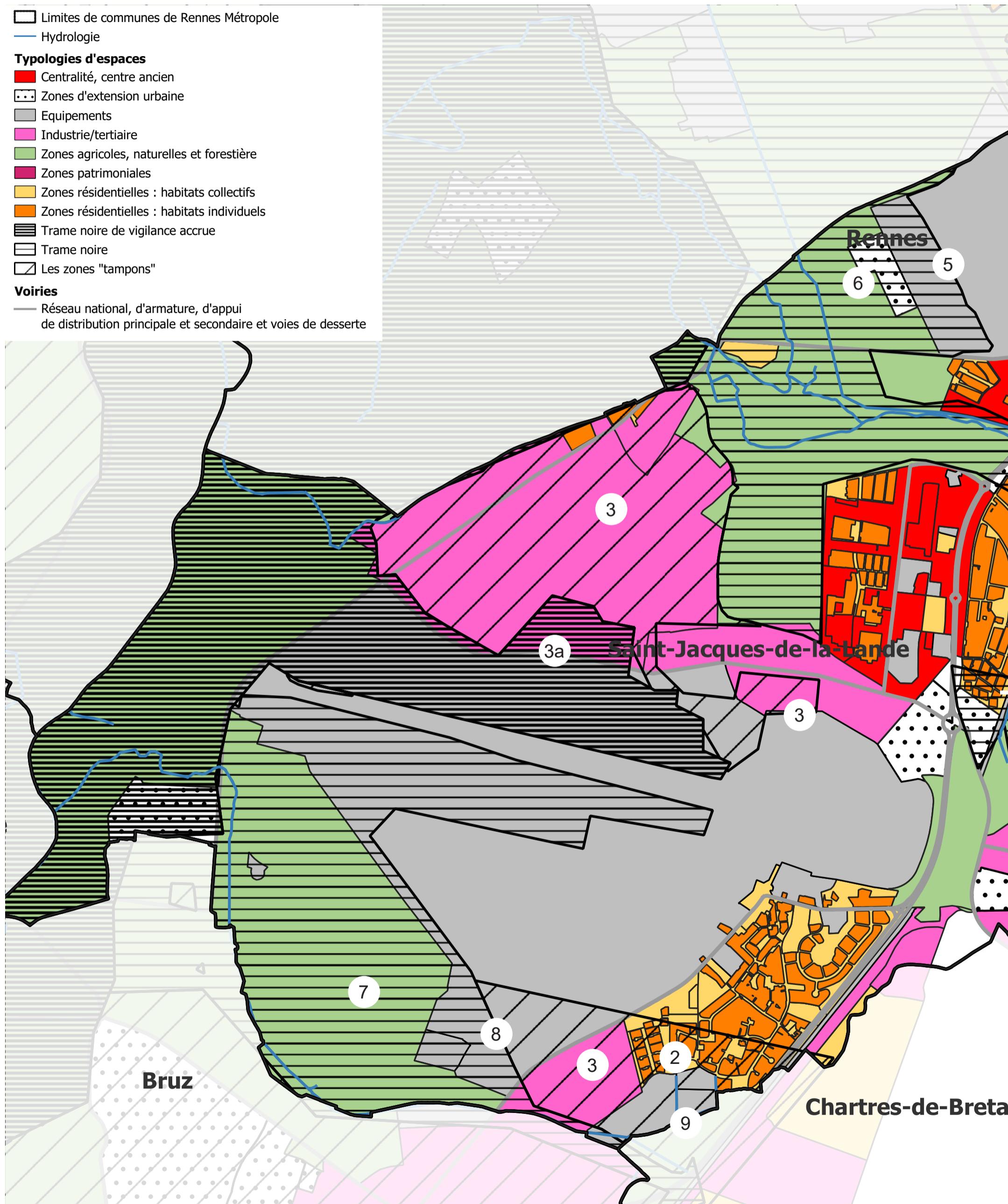
Hydrologie

Typologies d'espaces

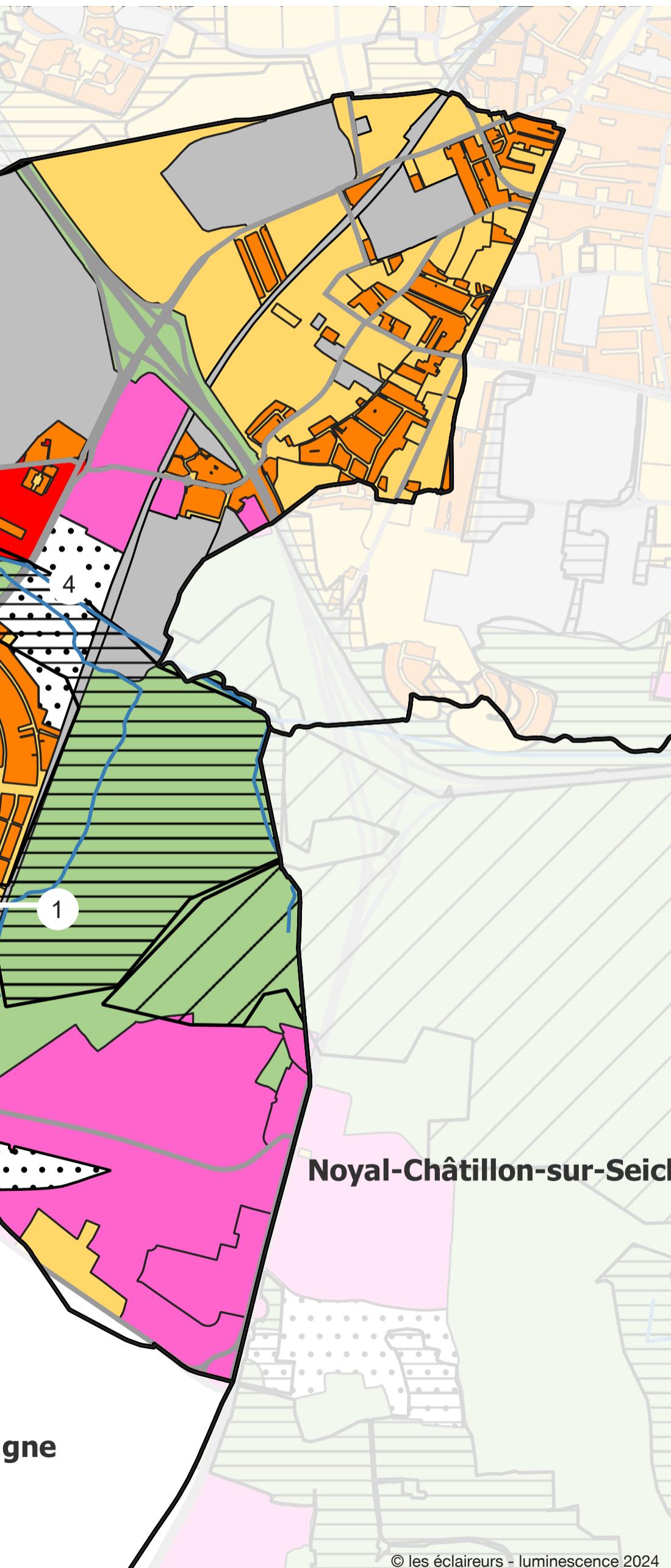
- Centralité, centre ancien
- Zones d'extension urbaine
- Equipements
- Industrie/tertiaire
- Zones agricoles, naturelles et forestière
- Zones patrimoniales
- Zones résidentielles : habitats collectifs
- Zones résidentielles : habitats individuels
- Trame noire de vigilance accrue
- Trame noire
- Les zones "tampons"

Voiries

- Réseau national, d'armature, d'appui de distribution principale et secondaire et voies de desserte



Superposition de la Trame Noire et des typologies Urbaines sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande



LES ZONES DE CENTRALITÉS

À Saint-Jacques-de-la-Lande, les centralités ne sont pas impactées par les préconisations de la trame Sombre (trame Noire, zone Tampon, etc). Ainsi, à Saint-Jacques-de-la-Lande, seules les prescriptions relatives aux zones courantes s'appliquent dans cette typologie.

LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITATS INDIVIDUELS

Comme évoqué précédemment la tâche urbaine de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande se répartie en deux secteurs : une zone centrale correspondant à la partie historique de la commune et une zone en extension de la commune de Chartes-de-Bretagne au sud. S'ajoute enfin une zone dans la ceinture Rennaise, au Nord de la commune. Les zones résidentielles d'habitats individuels sont plutôt bien concentrées dans ces trois tâches urbaines. On note toutefois des superpositions avec la trame Noire (1) et la zone Tampon (2) dont les prescriptions sont identiques. Ainsi, deux types de prescriptions s'appliquent pour les zones résidentielles d'habitats individuels de Saint-Jacques-de-la-Lande, les prescriptions relatives aux zones courantes d'une part et les prescriptions relatives aux zones de la trame Noire, d'autre part.

LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITATS COLLECTIFS

Les zones d'habitats collectifs sont imbriquées avec les zones d'habitats individuels et suivent la même logique, les mêmes prescriptions, notamment pour les secteurs (1) et (2) pour lesquels les prescriptions spécifiques de la Trame Noire et des Zones Tampons s'appliquent. En dehors de celle-ci, ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes qui s'appliquent.

LES ZONES INDUSTRIELLES ET TERTIAIRES

Les zones industrielles et d'activités sont très importantes à Saint-Jacques-de-la-Lande : elles se trouvent comme on l'a vue dans la zone Tampon pour la ZA de La Haie des Cognets, voir en trame Noire de Vigilance Accrue (3a). Les parkings au Nord du Parc des Expositions - installé sur la commune de Bruz - sont également en zone Tampon. Dans ces secteurs, les prescriptions spécifiques s'appliquent. La plus grande vigilance est de mise sur ces sites souvent source de forte pollution lumineuse (public et surtout privé). On trouve une extension urbaine (4) à cheval sur la trame Noire, entre zone d'habitat et zone d'activité au nord du centre bourg, avec des grandes enseignes commerciales en cours d'installation. La même vigilance est à prévoir, notamment du fait de la proximité des milieux humides du Reynel.

LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS

On note également la trame Noire sur le site militaire du 2e RMAT (5) et son extension (6) projetée. Idem pour la zone PAF de l'Aéroport (8) et des zones de parkings (9) autour du Parc des Expositions. L'application des prescriptions spécifiques est nécessaire, si ces zones ont besoin d'être éclairées. L'aéroport enfin combine trame Noire de Vigilance Accrue, trame Noire et zone Tampon. Il est particulièrement important d'y avoir une approche mesurée et qualitative de la lumière, sur les pistes comme sur le tarmac et ses zones adjacentes, sans pouvoir déroger aux règles de la DGAC. En dehors des zones mentionnées ci-dessus, ce sont les prescriptions des zones courantes qui s'appliquent.

LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERTS LA NUIT ET ÉCLAIRÉS

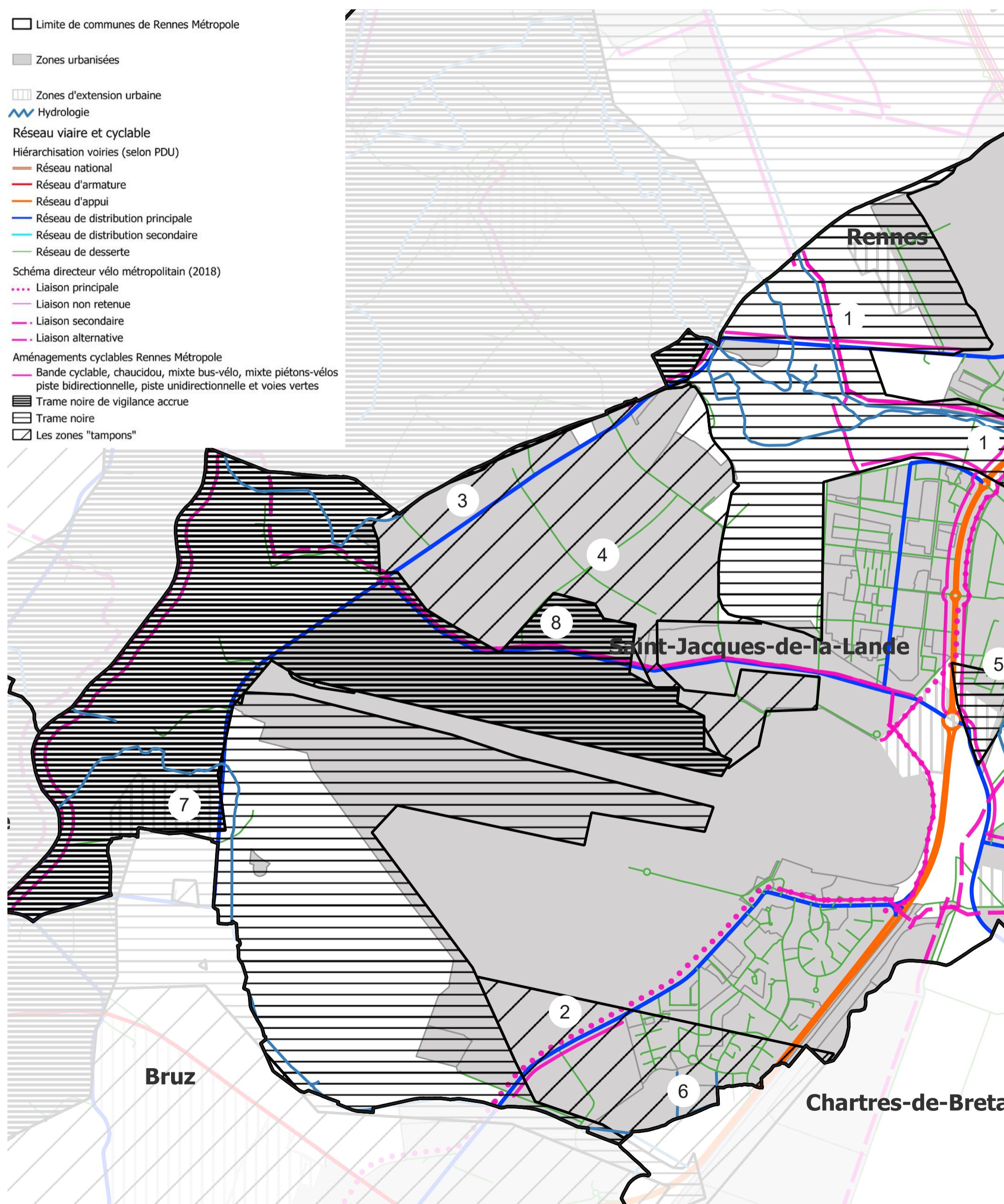
Les zones d'espaces verts sont directement concernées par la trame Noire, ainsi, si pour des questions d'usages (en particulier pour le golf de Rennes-Saint Jacques), elles devaient être éclairées, les prescriptions des zones de trame Noire s'appliqueraient (et seules celles-ci). Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées.

ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU

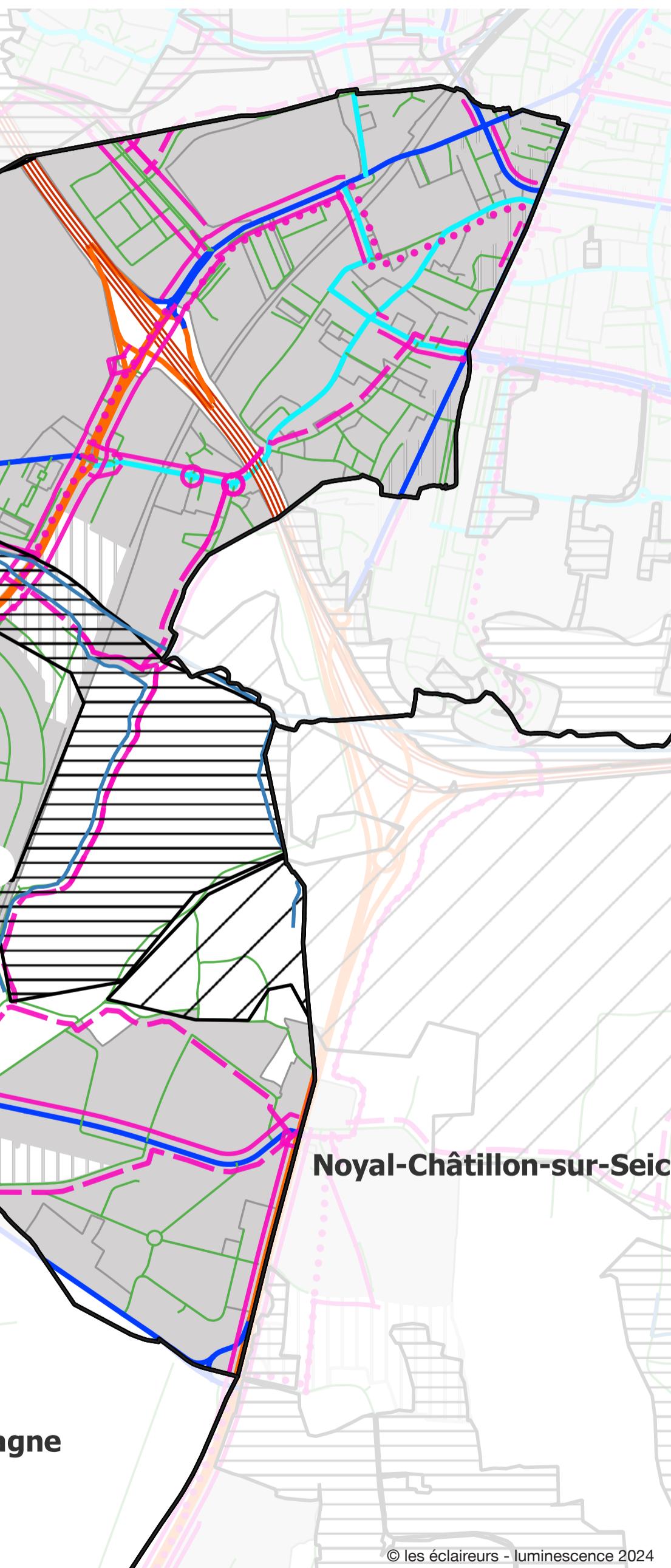
Les zones d'abords de rivière sont directement concernées par la trame Noire, ainsi, si pour des questions d'usages (en particulier au nord de Saint-Jacques-de-la-Lande), elles devaient être éclairées, les prescriptions des zones de trame Noire s'appliquent. Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées.

2B. SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, TYPOLOGIES DE VOIRIES ET TRAME NOIRE

- Limite de communes de Rennes Métropole
- Zones urbanisées
- Zones d'extension urbaine
- Hydrologie
- Réseau viaire et cyclable
- Hiérarchisation voiries (selon PDU)
- Réseau national
- Réseau d'armature
- Réseau d'appui
- Réseau de distribution principale
- Réseau de distribution secondaire
- Réseau de desserte
- Schéma directeur vélo métropolitain (2018)
- Liaison principale
- Liaison non retenue
- Liaison secondaire
- Liaison alternative
- Aménagements cyclables Rennes Métropole
- Bande cyclable, chaucidou, mixte bus-vélo, mixte piétons-vélos, piste bidirectionnelle, piste unidirectionnelle et voies vertes
- Trame noire de vigilance accrue
- Trame noire
- Les zones "tampons"



Superposition de la Trame Noire et des différentes typologies de voirie sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande



LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES À SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Saint-Jacques-de-la-Lande, on trouve toutes les typologies de voies allant du réseau national et d'armature aux voies de dessertes, en passant par les liaisons cycles. Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL.

LES VOIES DU RÉSEAU NATIONAL ET D'ARMATURE

Est concerné la rocade Rennaise au nord (RN 136). Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées (1), ce qui est le cas actuellement.

LES VOIES DU RÉSEAU D'APPUI

Le réseau d'appui de Saint-Jacques-de-la-Lande fait la jonction avec le réseau national, et se ramifie vers le centre Bourg via la RD 177. Il est à noter qu'idéalement les zones hors agglomération ne devraient pas être éclairées : cela vaut pour les zones d'échanges autour de la rocade Rennaise. Cette voie d'appui croise le lit du Reynel et une zone de trame Noire, dans une zone non urbaine, mais entre deux secteurs urbanisés. Ce tronçon de l'avenue Dodin ne devrait, au sens strict, pas être éclairé (hors agglomération). Si pour des raisons d'usage il doit être éclairé, alors il convient de se référer aux règles spécifiques de la Trame Noire. Au reste, en agglomération, les prescriptions génériques s'appliquent.

LES VOIES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PRINCIPAL

A Saint-Jacques-de-la-Lande, les voies de distribution principales, dans leurs parties éclairées (en agglomération), ne se trouvent majoritairement pas en zone Tampon ou en zone de trame Noire, sauf dans le Parc des Expositions (2), et dans la ZA de la haie des Cognets (3). Dans ces endroits l'éclairage doit suivre les prescriptions spécifiques communes aux zones Tampons et de trame Noire. Au reste, ce sont les prescriptions relatives aux "zones courantes" qui s'appliquent sur cette typologie de voie.

LES VOIES DE DISTRIBUTION SECONDAIRES

Les voies de distribution secondaires sont toutes en zone agglomérée hors des zones de trame Sombre. Ce sont les prescriptions courantes qui s'appliquent.

LES VOIES DE DESSERTE

De nombreuses voies de desserte sont en trame Noire ou en zone Tampon du fait de l'importance de la trame Sombre sur l'ensemble de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande : dans la ZA de la Haie des Cognets (4), au sud du centre bourg (5), au sud dans la zone résidentielle de Saint-Jacques Aéroport (6). Il conviendra d'utiliser les prescriptions de la zone de trame Noire et des zones tampons. Au reste, les prescriptions courantes s'appliquent. On note la présence de voie de desserte dans la zone d'influence de la Vilaine, vers le golf et le Poney Club (7) dans une zone indiquée en potentielle extension urbaine. La plus grande vigilance sera observée si des besoins en éclairage s'avéraient nécessaires.

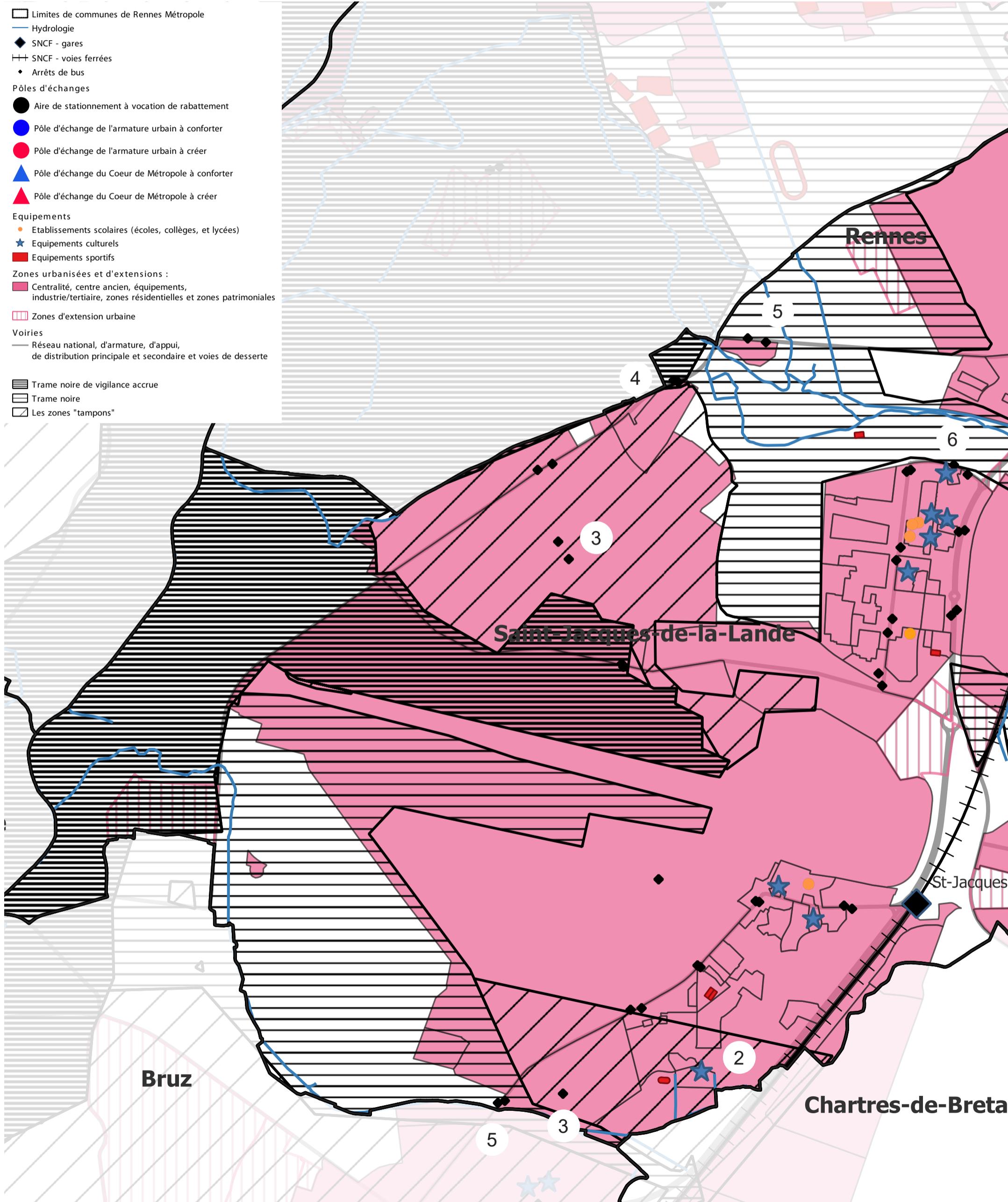
LES VOIES DOUCES

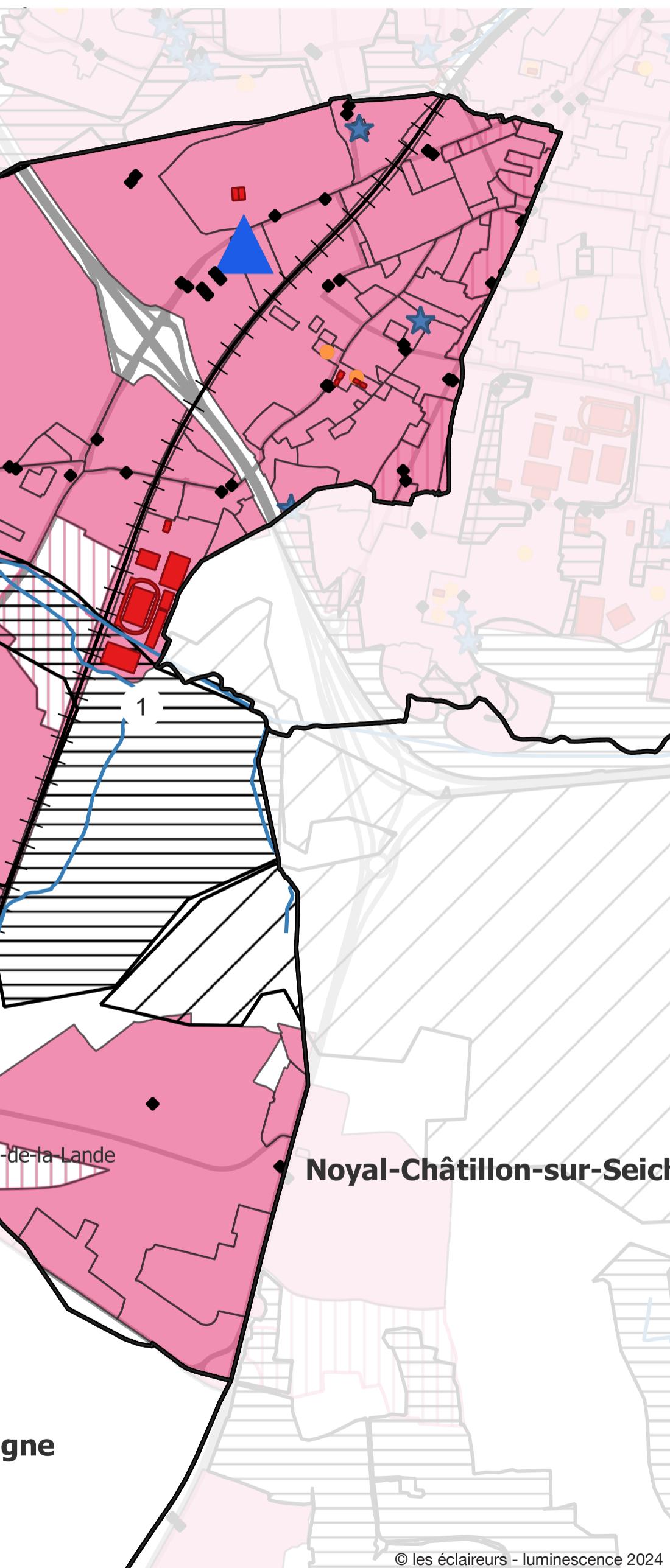
Les voies douces structurantes, en agglomération, à échelle communale (ou intercommunale) seront éclairées ; sauf si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée). Ainsi, les prescriptions ne s'appliquent qu'aux voies douces structurantes concernées par l'éclairage.

LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo Métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors, seuls des balisages lumineux, voire de l'éclairage public pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits.

2C. SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE : TYPOLOGIES DE SITES / ÉQUIPEMENTS & TC / PEM / GARES / AIRES DE CO-VOITURAGE





LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES À SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Saint-Jacques-de-la-Lande, on trouve différentes typologies de sites, soumises aux prescriptions du SCAL et en particulier :

- la Gare de Saint-Jacques-de-la-Lande et un pôle d'échange distinct plus au nord dans le quartier de la Gaité
- un certain nombre d'arrêts de bus
- des établissements scolaires (8 dont un groupe scolaire)
- une importante zone d'équipements sportifs
- différents équipements culturels, dont un équipement intégré au Parc des Expositions

Pour chacune de ces typologies de sites, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zone Tampon" ou en zone de trame Noire ou encore en zone de trame Noire dite "de Vigilance Accrue".

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs de Saint-Jacques-de-la-Lande sont pour partie situés dans la trame Noire avec le Stade Salvador Allende qui croise le lit du Reynel au centre de la commune (1). Les prescriptions spécifiques s'appliquent à ce complexe sportif ouvert, de taille importante qui bénéficie actuellement d'un éclairage pour ses différents terrains. L'espace sportif en (2) intégré au Parc des Expositions est quant à lui couvert, donc hors prescriptions sinon ses abords et sa façade qui obéissent là encore aux prescriptions spécifiques. Au reste des équipements, les prescriptions standard s'appliquent.

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

On note, dans le complexe du Parc des Expositions, la présence de la grande salle culturelle le MusikHALL (2) situé dans la zone Tampon sur la commune de Bruz mais dont le parking C du Parc des expositions est sur le territoire de Saint-Jacques-de-la-Lande. Il convient d'appliquer les prescriptions spécifiques. Les autres équipements culturels sont en centre bourg ou dans des tissus urbains en zone courante. Les prescriptions standard s'appliquent.

LA GARE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ET SON PÔLE D'ÉCHANGE

La gare de Saint-Jacques-de-la-Lande et son pôle d'échange ne sont pas situées dans la trame noire. Les prescriptions standard s'appliquent.

LES AIRES DE STATIONNEMENT À VOCATION DE RABATTEMENT

Le pôle d'échange de Coeur de Métropole est situé hors de la trame noire. Il conviendra d'appliquer les préconisations des pôles d'échanges standard.

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Les équipements scolaires actuels sont tous dans le tissu urbain, hors trame noire. Les préconisations standard s'appliquent.

LES ARRÊTS DE BUS ET LEUR POSITION DANS LA TRAME SOMBRE

Les arrêts de bus sont positionnés en tissu urbain, tant dans la zone Tampon dans le quartier de la Haie des Cognets (3) que plus loin dans la trame Noire de Vigilance Accrue (4). On trouve également des arrêts en trame Noire dans le tissu urbain (5). Enfin, différents arrêts sont à l'extrême limite de la trame Noire, mais en zone courante (6). Pour tous ces arrêts, il convient d'appliquer les prescriptions spécifiques. Au reste, les autres arrêts sont de préconisations courantes.

Données et sources

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.
Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.
- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.

